



COMMUNE
DE
PARBAYSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE 20 mars 2026

Nombre de Conseillers:

en exercice 11

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 10

Le 20 mars 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de M. Nicolas LAPUYADE, Maire, affichée le 16 mars 2026 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence du doyen d'âge.

PRESENTS : M. LAPUYADE Nicolas, M. CAMBOT Éric, Mme CARRELORE Bénédicte, Mme DELVIGNE Hélène, M. LAMAZE Gilles, Mme PAILLÉ Sophie, Mme PAPA Muriel, M. PINCK Mickaël, M. PRUDENCE Nicolas, Mme VIERIN Prisca

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : M. LOPEZ Jean-Marc

ABSENT EXCUSÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PAPA Muriel

N° 11_DL20032026 : LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA CCID

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des 24 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

- | | |
|-----------------------|-------------------|
| ● Bénédicte CARRELORE | ● Gilles LAMAZE |
| ● Éric CAMBOT | ● Jean-Marc LOPEZ |
| ● Nicolas PRUDENCE | ● Colette CAPIN |
| ● Mickaël PINCK | ● Renée VIERGE |
| ● Muriel PAPA | ● Thierry LAFITTE |
| ● Prisca VIERIN | ● Olivier LIBSIG |
| ● Cédric BALESTA | ● David CHOURE |

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 064-216404426-20260320-DL11_20032026-DE



- Nicolas DULUCQ
- Guillaume GRELET
- Kévin BULHOES
- Hayate OUKABLI
- Laurie LACASSAGNE

- Michel JUNCELS
- Lionel LAPASSADE
- Jean CANDAU
- Hélène LARREBAIGT
- Jérôme MAIRE

Fait à Parbayse, le 20/03/2026
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas LAPUYADE

